



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 13 DÉCEMBRE 2021, EN LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE

SONT PRÉSENTS :

M^{mes} Chantal Riopel, conseillère
Janie Tremblay, conseillère
Louise Savignac, conseillère

MM. Denis Bernier, conseiller
Robert Groulx, conseiller
Jean-Sébastien Hénault, conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Robert Bibeau, maire

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Claude Crépeau, directeur général
Me David Cousineau, greffier
M^{me} Véronique Goyette, directrice des communications

LA SÉANCE EST OUVERTE

1.0
2021-12-246

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Sur la proposition de Louise Savignac
Appuyée par Janie Tremblay**

IL EST RÉSOLU DE :

ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

1.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.0 PROCÈS-VERBAL

- * Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021 – Adoption

3.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

4.0 SERVICES ADMINISTRATIFS

- * 4.1 Rapport des dépenses – Du 4 novembre 2021 au 2 décembre 2021 – Approbation
- * 4.2 Commission municipale du Québec – Audits de conformité – Adoption du budget et du programme triennal d'immobilisations – Dépôt
- * 4.3 Règlement 2189-2021 – Pour déterminer les taux de taxes, compensation et d'intérêts ainsi que les modalités de paiement pour l'exercice financier 2022 – Dépôt et avis de motion
- * 4.4 Règlement 2190-2021 – Modifiant le règlement 2158-2019 décrétant la tarification pour certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Charles-Borromée – Dépôt et avis de motion

- * 4.5 Règlement d'emprunt numéro 2169-2020 – Addenda au mandat d'accompagnement pour les communications de chantiers majeurs 2021-2024 – Autorisation
- * 4.6 Fourniture de services en matière d'entretien et de soutien d'applications informatiques – Octroi de contrat
- * 4.7 Société d'habitation du Québec – Office d'habitation au cœur de chez-nous – Prévisions budgétaires 2021 amendées – Adoption

5.0 SERVICE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES

- * 5.1 Municipalité de Sainte-Julienne – Entente d'assistance mutuelle en matière de sécurité incendie – Autorisation de signature

6.0 SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS

- * 6.1 Ministère des transports – Entretien et raccordement routier – Permission de voirie
- * 6.2 Achat d'un souffleur pour tracteur à trottoirs – Octroi de contrat

7.0 SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- * 7.1 Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – Nomination des membres – Renouvellement de mandats
- * 7.2 Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – Diverses demandes présentées au CCU – Décisions

8.0 SERVICE DES LOISIRS

- * 8.1 Centre de Services scolaire des Samares (CSSS) – Protocole d'entente pour l'utilisation de locaux, équipements, terrains et aménagements – École primaire Lorenzo-Gauthier – Autorisation de signature

9.0 REQUÊTES

- * 9.1 Chevaliers de Colomb Conseil 10437 – Demande de soutien financier – Octroi
- * 9.2 Club Notre-Dame-de-l'Entente (FADOQ) – Demande de soutien financier – Octroi
- * 9.3 Fondation pour la Santé du nord de Lanaudière – Demande d'affichage de bannière – Autorisation
- * 9.4 Club Auto-Neige de Joliette – Droit de circulation – Saison 2021-2022 – Autorisation
- * 9.5 Les Maisons d'à côté – Demande de soutien financier – Octroi

10.0 INFORMATIONS

- * 10.1 Rapport des permis de construction – Mois de novembre 2021 – Dépôt

11.0 AUTRES SUJETS

12.0 DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE

13.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2.0
2021-12-247

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2021 – ADOPTION

**Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU DE :

ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021 tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3.0

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le président de la séance, monsieur le maire, Robert Bibeau, invite les personnes présentes à poser des questions sur l'ordre du jour et l'administration en général.

Question :

Une citoyenne s'adresse par écrit auprès du conseil municipal relativement à des travaux effectués par la Ville sur la rue Bousquet. Comme la cour de son logement a été rendue inaccessible en raison de ces travaux, elle a dû se stationner sur les rues avoisinantes durant la nuit. Son véhicule y a malheureusement été endommagé par un utilisateur de la route qui n'a pas laissé ses coordonnées sur les lieux de l'événement. Elle demande au conseil municipal ce qu'il entend faire suite à cet événement afin de lui venir en aide.

Réponse :

Le conseil est sensible à la situation fâcheuse vécue par cette citoyenne. Néanmoins, il réitère la réponse rendue auprès de cette dernière par le Service du greffe de la Ville en date du 1^{er} décembre 2021.

4.0

SERVICES ADMINISTRATIFS

4.1
2021-12-248

RAPPORT DES DÉPENSES – DU 4 NOVEMBRE 2021 au 2 DÉCEMBRE 2021 – APPROBATION

ATTENDU que le directeur général, en vertu du règlement 2111-2018 en matière de délégation de pouvoir, contrôle et suivi budgétaire, doit déposer périodiquement un rapport des dépenses qui ont été autorisées;

**Sur la proposition Janie Tremblay
Appuyée par Robert Groulx**

IL EST RÉSOLU DE :

APPROUVER les paiements effectués mentionnés dans le rapport annexé à la présente résolution :

- les chèques fournisseurs n^{os} 53 001 à 53 246 : 407 503,52 \$
- les chèques annulés : (26 278,16 \$)
- les paiements directs : 52 703,21 \$
- les paiements directs annulés : —

Total : **433 928,57 \$**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4.2
2021-12-249

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – AUDITS DE CONFORMITÉ – ADOPTION
DU BUDGET ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS – DÉPÔT

ATTENDU que la Commission municipale du Québec (ci-après nommée : la « **Commission** ») a procédé à des travaux d'audits de conformité en ce qui concerne l'adoption du budget et du programme triennal d'immobilisations dans l'ensemble des municipalités locales qui entrent dans son champ de compétence, dont notamment, la Ville de Saint-Charles-Borromée;

ATTENDU que, par ces travaux, la Commission vise à susciter des changements durables et positifs dans le fonctionnement et la performance des municipalités et des organismes municipaux, et ce, au bénéfice des citoyens; et

CONSIDÉRANT les rapports d'audit de conformité relatifs à l'adoption du budget et au programme triennal d'immobilisations préparés par la Commission, déposés en novembre 2021 conformément aux dispositions de l'article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*, soumis ce jour au conseil municipal pour examen et dont copie est annexée à l'original des présentes (ci-après désignés : les « **Rapports d'audit de conformité** »).

Sur la proposition Robert Groulx
Appuyée par Janie Tremblay

IL EST RÉSOLU DE :

PRENDRE acte des Rapports d'audit de conformité et des constatations et recommandations qui s'en dégagent;

ADHÉRER à ces recommandations et enjoindre la direction générale de la Ville de prendre les mesures utiles et nécessaires afin d'en favoriser leur mise en œuvre; et

TRANSMETTRE une copie certifiée conforme des présentes auprès de madame Maud Déry, CPA, CGA, directrice de l'expertise et du soutien stratégique en audit de la Commission, et ce, dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4.3
Dépôt et
avis de motion

RÈGLEMENT 2189-2021 – POUR DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES,
COMPENSATION ET D'INTÉRÊTS AINSI QUE LES MODALITÉS DE PAIEMENT POUR
L'EXERCICE FINANCIER 2022 – DÉPÔT ET AVIS DE MOTION

Moi, **Robert Groulx**, conseiller municipal, donne un avis de motion à l'effet d'adopter, lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement fixant les taux de taxes, compensation, intérêts et modalités de paiement.

L'objectif de ce règlement est de fixer les taux applicables de taxes, compensation, intérêts, tarifs et modalités de paiement pour l'exercice financier 2022.

Soyez avisés que le projet de règlement 2189-P-2021 (ci-annexé) est déposé et disponible pour consultation.

Aucun coût n'est rattaché à ce projet de règlement.

RÈGLEMENT 2189-P-2021

Pour déterminer les taux de taxes, de compensation et d'intérêts ainsi que les modalités de paiement pour l'exercice financier 2022

ARTICLE 1

Les catégories d'immeubles pour lesquelles la Ville fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale sont les suivantes :

- a) catégorie résiduelle (taux de base);
- b) catégorie des immeubles de six (6) logements ou plus,
- c) catégorie des immeubles non résidentiels;
- d) catégorie des immeubles industriels;
- e) catégorie des immeubles agricoles;
- f) catégorie des terrains vagues desservis

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories. La catégorie est indiquée au rôle d'évaluation foncière.

ARTICLE 2

Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.74 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1) s'appliquent intégralement, à l'exception des dispositions relatives au dégrèvement.

ARTICLE 3

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE – TAUX VARIÉS

Pour pourvoir aux paiements des dépenses nécessaires à l'administration de la Ville de Saint-Charles-Borromée pour l'année 2022, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, les taxes suivantes :

a) Taux de base

La taxe foncière générale constituant le taux particulier aux catégories résiduelle, aux immeubles agricoles et aux terrains vagues desservis est imposée au taux de base de 0,593 \$ par 100 \$ de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Conséquemment, le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle est fixé à la somme de 0,593 \$ par 100 \$ de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot y compris les constructions, s'il y en a, sur tous les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et appartenant à la catégorie résiduelle telle que définie à la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. chapitre F-2.1).

b) Taux particulier à la catégorie des immeubles de six (6) logements ou plus

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles de 6 logements ou plus est fixé à la somme de 0,675 \$ par 100 \$ de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot y compris les constructions, s'il y en a, sur tous les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et appartenant à cette catégorie telle que définie à la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. chapitre F-2.1).

c) Taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à la somme de 0,980 \$ par 100 \$ de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot y compris les constructions, s'il y en a, sur tous les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et appartenant à cette catégorie telle que définie à la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. chapitre F-2.1).

d) Taux particulier à la catégorie des immeubles industriels

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à la somme de 1,020 \$ par 100 \$ de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot y compris les constructions, s'il y en a, sur tous les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et appartenant à cette catégorie telle que définie à la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. chapitre F-2.1).

ARTICLE 4

TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE – SERVICE DE LA DETTE

Qu'une taxe foncière spéciale de 0,120 \$ par 100 \$ de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année 2022 sur tout terrain, lot ou partie de lot y compris les constructions, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la loi comme bien-fonds ou immeuble.

ARTICLE 5

TAXE FONCIÈRE DE SECTEUR – ASSAINISSEMENT

Qu'une taxe foncière de secteur pour payer la quote-part de la Ville pour le service de dette de la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette de 0,013 \$ par 100 \$ de la valeur, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année financière 2022 sur les immeubles imposables situés en front d'une rue desservie par le réseau d'égout.

ARTICLE 6

TAXE FONCIÈRE DE SECTEUR – RÉSERVE FINANCIÈRE POUR DÉPENSES RELIÉES AU SERVICE DE L'EAU

Qu'une taxe foncière de secteur, pour la réserve financière pour financer des dépenses reliées au service de l'eau du règlement 933-2005 de 0,004 \$ par 100 \$ de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année 2022 sur les immeubles imposables situés en front d'une rue desservie par les réseaux d'aqueduc ou d'égout, et situés dans le périmètre décrit à l'annexe « A » du règlement 933-2005.

Aux fins du présent règlement sont considérés desservis tous les biens-fonds imposables construits ou non, aux abords desquels se trouve une conduite destinée au raccordement de ce bien-fonds au réseau d'aqueduc, que ledit raccordement soit effectué ou non.

ARTICLE 7

TAXE FONCIÈRE DE SECTEUR – CONDUITE DES EAUX USÉES USINE DE FILTRATION

Qu'une taxe foncière de secteur pour payer la quote-part de la Ville pour le service de dette relié à la conduite des eaux usées de l'usine de filtration à la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette de 27,08 \$ par mètre linéaire de frontage sur tous les immeubles, construits ou pas, situés en bordure de la rue où est construite la conduite des eaux usées et raccordés à ladite conduite.

ARTICLE 8

TAXES SUR UNE AUTRE BASE – SERVICE DE LA DETTE

Qu'une taxe foncière de répartition locale, au mètre carré, à l'unité, au mètre linéaire, à l'évaluation, et/ou selon les modalités définies à chacun des règlements d'emprunt, soit imposée et prélevée pour l'année financière 2022 sur tout terrain, lot ou partie de lot y compris constructions s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la loi comme bien-fonds ou immeuble (voir liste en annexe).

ARTICLE 9

COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

Que la compensation annuelle qui sera payable par tout propriétaire de maisons, magasins ou bâtiments quelconques construits le long d'une rue où passent les tuyaux d'aqueduc et raccordés à la conduite d'aqueduc soit établie comme suit :

a) Taux fixe :

Pour chaque logement	110 \$
Pour chaque établissement commercial et habitation communautaire	135 \$
Pour chaque chalet ou roulotte	110 \$

Établissement :

Désigne le lieu où s'exerce l'ensemble des activités d'une entreprise ou d'un organisme.

Note : Il peut y avoir plus d'un établissement commercial dans un bâtiment.

Habitation communautaire :

Désigne les maisons en commun selon la codification du manuel d'évaluation foncière du Québec.

b) Compteurs :

1. Chaque fois qu'un compteur devra être installé pour la consommation de l'eau, les consommateurs devront en faire l'installation et payer le loyer annuel suivant afin de couvrir le coût et l'entretien desdits compteurs :

Compteur de :

<u>Diamètre en pouces (mm)</u>		<u>Tarif</u>
¾	(19)	20 \$
1	(25,4)	30 \$
1½	(38,1)	70 \$
2	(50,8)	110 \$
3	(76,2)	160 \$
4	(101,6)	270 \$
6	(152,4)	700 \$

2. Le conseil se réserve le droit d'exiger l'installation d'un compteur à tout usager du réseau d'aqueduc qui excédera de 25 % la consommation moyenne des autres usagers du réseau.

3. Pour chaque établissement commercial et habitation communautaire avec compteur d'eau, le taux sera de 0,38 \$ le mille litres (1,74 \$/mille gallons), en plus de la compensation minimale de 135 \$ par établissement commercial et par habitation communautaire.

4. La compensation sera établie en fonction de la quantité d'eau consommée durant l'année qui précède l'exercice financier pour lequel la compensation est fixée.
5. Chaque fois qu'un compteur manquera d'enregistrer correctement la quantité d'eau écoulée, le montant de la consommation sera établi en faisant une moyenne des lectures précédentes.

En vertu du présent règlement, la compensation ci-dessus mentionnée est payable par tout propriétaire de maisons, magasins ou bâtiments quelconques construits le long d'une rue où passent les tuyaux d'aqueduc et d'égout à compter de la date de l'émission du permis d'occupation délivré par l'inspecteur municipal et attestant que les travaux de construction sont réalisés.

ARTICLE 10

COMPENSATION POUR LES SERVICES D'ÉGOUT

Que la compensation annuelle qui sera payable par tout propriétaire de maisons, magasins ou bâtiments quelconques construits le long d'une rue où passent les tuyaux d'égout et raccordés au réseau d'égout soit établie comme suit :

a) Taux fixe :

Pour chaque logement	90 \$
Pour chaque établissement commercial et habitation communautaire sans compteur d'eau	105 \$

Établissement :

Désigne le lieu où s'exerce l'ensemble des activités d'une entreprise ou d'un organisme.

Note : Il peut y avoir plus d'un établissement commercial dans un bâtiment

Habitation communautaire :

Désigne les maisons en commun selon la codification du manuel d'évaluation foncière du Québec

b) Compteurs

1. Pour chaque établissement commercial et habitation communautaire, avec compteur d'eau, le taux sera de 0,32 \$ le mille litres (1,44 \$ / mille gallons), en plus de la compensation minimale de 185 \$ par établissement commercial et par habitation communautaire.
2. La compensation sera établie en fonction de la quantité d'eau consommée durant l'année qui précède l'exercice financier pour lequel la compensation est fixée.
3. Chaque fois qu'un compteur manquera d'enregistrer correctement la quantité d'eau écoulée, le montant de la consommation sera établi en faisant une moyenne des lectures précédentes.

En vertu du présent règlement, la compensation ci-dessus mentionnée est payable par tout propriétaire de maisons, magasins ou bâtiments quelconques construits le long d'une rue où passent les tuyaux d'aqueduc et d'égout à compter de la date de l'émission du permis d'occupation délivré par l'inspecteur municipal et attestant que les travaux de construction sont réalisés conformément aux règlements municipaux.

ARTICLE 11

COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, TRANSPORT ET DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES

Que la compensation annuelle payable pour le service d'enlèvement, transport et disposition des ordures ménagères par tout propriétaire de maisons, magasins ou bâtiments quelconques soit établie comme suit :

Pour les immeubles à vocation unifamiliale	150 \$
Pour chaque logement y incluant les bureaux à domicile, pour les édifices de 2 à 5 logements	150 \$
Pour chaque logement y incluant les bureaux à domicile, pour les édifices de 6 logements et plus	150 \$
Pour chaque établissement commercial	150 \$
Pour chaque habitation communautaire	150 \$
Pour chaque chalet	103 \$

Établissement

Désigne le lieu où s'exerce l'ensemble des activités d'une entreprise ou d'un organisme.

Note : Il peut y avoir plus d'un établissement commercial dans un bâtiment.

Habitation communautaire

Désigne les maisons en commun selon la codification du Manuel d'évaluation foncière du Québec.

ARTICLE 12

COMPENSATION EN VERTU DE L'ARTICLE 205 DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ

La compensation pour services municipaux prévue à l'article 205 de la loi sur la fiscalité municipale pour les propriétaires des immeubles situés sur le territoire de la ville et visés à l'un des paragraphes 10°, 11° et 12° de l'article 204 de ladite Loi est établi comme suit :

- a) Dans le cas des immeubles visés à l'un des paragraphes 10 et 11 de l'article 204 de la L.F.M. une compensation de (0,593 \$ x 100 \$) de la valeur non imposable de l'immeuble inscrite au rôle d'évaluation foncière.
- b) Dans le cas des immeubles visés au paragraphe 12° de l'article 204 de la L.F.M. une compensation de (0,593 \$ x 100 \$) de la valeur non imposable du terrain inscrite au rôle d'évaluation foncière.

ARTICLE 13

COMPENSATION ANNUELLE DES TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT ET D'ÉPANDAGE D'ABRASIF DANS LES RUES POLTAVA, ROY, SAINTE-ANNE, STANLEY, JEAN-TALON, JOLIETTE, CARDINAL, CARTIER ET DE LA RIVIÈRE

Que la compensation annuelle, qui sera payable par chaque propriétaire d'un bâtiment situé en bordure des rues Poltava, Sainte-Anne, Stanley, Jean-Talon Joliette, Cardinal, Cartier et de la Rivière concernées par lesdits travaux et faisant partie de la liste décrite à l'annexe « A » du règlement 946-2006, soit fixée à 180.55 \$.

ARTICLE 14

COMPENSATION ANNUELLE DES TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT DANS LE CHEMIN DE LA FEUILLÉE

Que la compensation annuelle qui sera payable par chaque propriétaire d'un bâtiment ayant front sur le chemin de La Feuillée ou situé sur des terrains enclavés ayant accès à partir du chemin de La Feuillée concerné par lesdits travaux et faisant partie de la liste décrite à l'annexe « A » du règlement 947-2006 soit fixée à 161.11 \$.

ARTICLE 15

TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRIÉRÉS DE TAXES ET AUTRES COMPTES

Que des intérêts au taux de 14 % soient chargés sur les arriérés de taxes ou autres comptes échus.

ARTICLE 16

MODE DE PAIEMENT DES TAXES ET COMPENSATIONS

- Tout compte de taxes, incluant les compensations, qui atteint 300 \$ et plus pourra être payé en quatre versements égaux.
- Le premier versement est exigible à compter du 1^{er} mars ou le 1^{er} jour ouvrable suivant cette date.
- Le deuxième versement est exigible à compter du 1^{er} mai ou le 1^{er} jour ouvrable suivant cette date.
- Le troisième versement est exigible à compter du 1^{er} juillet ou le 1^{er} jour ouvrable suivant cette date.
- Le quatrième versement est exigible à compter du 1^{er} octobre ou le 1^{er} jour ouvrable suivant cette date.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

ARTICLE 17

DISPOSITIONS DIVERSES

Les compensations pour les services ci-dessus doivent, dans tous les cas, être payées par le propriétaire;

Ces compensations pour services sont assimilées à une taxe foncière.

ARTICLE 18

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

4.4 Dépôt et avis de motion

RÈGLEMENT 2190-2021 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2158-2019 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE – DÉPÔT ET AVIS DE MOTION

Moi, **Janie Tremblay**, conseillère municipale, donne un avis de motion à l'effet d'adopter, lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le règlement 2158-2019 et décrétant la tarification pour certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Charles-Borromée.

L'objectif de ce règlement est d'apporter les mises à jour nécessaires à la tarification des biens, services et activités fournis par la Ville en prévision de la nouvelle année 2022.

Soyez avisés que le projet de règlement 2190-P-2021 (ci-annexé) est déposé et disponible pour consultation.

Aucun coût n'est rattaché à ce projet de règlement.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE

PROJET RÈGLEMENT 2190-P-2021

Modifiant le règlement 2158-2019 décrétant la tarification pour certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Charles-Borromée

ARTICLE 1

Remplacer les annexes A, C, C.1, D du *Règlement 2158-2019 décrétant la tarification pour certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Charles-Borromée* (ci-après désigné : le « **Règlement 2158-2019** »), par ceux annexés au présent règlement.

ARTICLE 2

Retirer de l'article 21 du Règlement 2158-2019 la phrase suivante :

« *Pour l'annexe D.1 Ville perçoit une majoration de 15% sur la tarification des salles en location. Les sommes perçues serviront à l'amélioration et à la bonification de l'offre en location.* ».

ARTICLE 3

Modifier le tarif prévu à l'article B.3.1 de l'annexe B du Règlement 2158-2019, afin que celui-ci soit dorénavant de 200 \$ + 1\$/m² (maximum 2 000 \$)

ARTICLE 4

Modifier le tarif prévu à l'article B.3.1 de l'annexe B du Règlement 2158-2019, afin que celui-ci soit dorénavant de 200 \$+ 1\$/m² (maximum 2 000 \$)

ARTICLE 5

Modifier le paragraphe 5, alinéa 1, de l'article 11 du *Règlement 2051-2015 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux*, de sorte à ce qu'il se lise dorénavant comme suit :

« L'acquiescement des frais relatifs à l'étude de la demande par la Ville, conformément à la tarification établie au Règlement de tarification de la Ville en vigueur. Ces frais ne sont pas remboursables une fois la demande déposée pour étude auprès de la Ville. »

ARTICLE 6

Ajouter l'article A1.8 à l'annexe A, lequel se lit comme suit :

Étude d'une demande d'entente relative à des travaux municipaux : 1 500 \$

ARTICLE 7

Modifier l'alinéa 2 de l'article 37.1 du *Règlement 2093-2017 concernant les animaux*, de sorte à ce qu'il se lise dorénavant comme suit :

« L'autorité compétente avise le propriétaire ou gardien du chien, lorsque celui-ci est connu, de l'heure et du lieu où il doit se présenter avec le chien pour l'examen. Il lui indique également les frais qui y sont afférents et qu'il devra acquitter auprès de la Ville, minimalement 48 heures avant l'examen, conformément à la tarification établie au Règlement de tarification de la Ville en vigueur. »

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

4.5

2021-12-250

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2169-2020 – ADDENDA AU MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES COMMUNICATIONS DE CHANTIERS MAJEURS 2021-2024 – AUTORISATION

ATTENDU la résolution numéro 2021-02-041, en date du 22 février 2021, par laquelle le conseil municipal octroyait de gré à gré un contrat de service d'accompagnement pour les communications relatives aux chantiers majeurs devant avoir lieu sur le territoire de la Ville au cours des années 2021 à 2023 à l'entreprise « G5 Communications » pour la somme de 52 888,50 \$ taxes incluses;

ATTENDU que ce contrat prévoit une banque de 620 heures allouées au projet de revitalisation de la rue de la Visitation, au taux horaire de 50 \$, lesquelles devaient être exécutées au cours des années 2021 à 2023 ;

ATTENDU que ces heures seront plutôt exécutées au cours des années 2023-2024 et que l'entreprise « G5 Communications » a signifié son intention de majorer son tarif horaire en conséquence (coût d'indexation);

CONSIDÉRANT l'addenda transmis par la firme « G5 Communications », prévoyant une majoration de 10% de son tarif horaire, le faisant passer de 50 \$ à 55 \$, pour les années 2023-2024 ; et

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles à cet effet au règlement d'emprunt 2169-2020.

**Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Robert Groulx**

IL EST RÉSOLU DE :

AUTORISER la majoration de 10% du tarif horaire de l'entreprise « G5 Communication » en ce qui concerne la banque de 620 heures allouées au projet de revitalisation de la Visitation, le faisant passer de 50 \$ à 55 \$, pour les années 2023-2024; et

FINANCER cette dépense, à même les sommes disponibles allouées aux communications au règlement d'emprunt numéro 2169-2020 jusqu'à concurrence de la somme de 3 100 \$ taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

4.6

2021-12-251

FOURNITURE DE SERVICES EN MATIÈRE D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN D'APPLICATIONS INFORMATIQUES – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU le sommaire décisionnel numéro SF-21-07, en date du 6 décembre 2021, préparé par monsieur Yannick Roy, directeur du Service des finances, relativement à l'octroi d'un contrat de services en matière d'entretien et de soutien d'applications informatiques;

ATTENDU la recommandation au sommaire décisionnel numéro SF-21-07 à l'effet d'octroyer de gré à gré le contrat de services en matière d'entretien et de soutien d'applications informatiques à l'entreprise « PG Solutions », pour la somme totale de 65 416,20 \$, taxes incluses; et

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget à cet effet.

Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Janie Tremblay

IL EST RÉSOLU DE :

OCTROYER de gré à gré le contrat de services en matière d'entretien et de soutien d'applications informatiques à l'entreprise « PG Solutions », jusqu'à concurrence de la somme totale de 65 416,20 \$, taxes incluses; étant entendu que cette somme comprend notamment une facture au montant de 5 087,64 \$, taxes incluses, relative à des frais de modernisation des applications du fournisseur; et

MANDATER monsieur Yannick Roy, directeur du Service des finances, d'effectuer les suivis nécessaires en lien avec les frais de modernisation des applications au montant de 5 087,64 \$, taxes incluses, leur justification et leur acquittement ou non selon le cas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Retrait d'un membre du conseil

Préalablement au traitement du point 4.7 par le conseil municipal, madame la conseillère Chantal Riopel se retire afin de se conformer aux dispositions de l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

4.7
2021-12-252

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC – OFFICE D'HABITATION AU CŒUR DE CHEZ-NOUS – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021 AMENDÉES – ADOPTION

ATTENDU les prévisions budgétaires 2021, amendées au 3 décembre 2021, déposées par l'Office municipal d'habitation au cœur de chez-nous;

CONSIDÉRANT que le budget de l'ensemble immobilier 2021, amendé au 3 décembre 2021, prévoit un déficit dont 10 % sera assumé par la Ville; et

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles au budget à cet effet.

Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Janie Tremblay

IL EST RÉSOLU DE :

APPROUVER les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021 présentées par l'Office d'habitation au cœur de chez-nous, amendées au 3 décembre 2021, prévoyant une contribution financière de la Ville de l'ordre de 4 698 \$ et correspondant à 10% du déficit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Reprise d'un membre du conseil

Préalablement au traitement du point 5.0 par le conseil municipal, madame la conseillère Chantal Riopel reprend part à la séance du conseil.

5.0

SERVICE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES

5.1

2021-12-253

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE – ENTENTE D'ASSISTANCE MUTUELLE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU qu'il est opportun pour la Municipalité de Sainte-Julienne et la Ville de Saint-Charles-Borromée de conclure une entente d'assistance mutuelle en matière de sécurité incendie, conformément aux dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* et des articles 468 et suivant de la *Loi sur les cités et villes*, et ce pour une période d'un an, renouvelable automatiquement d'année en année; et

ATTENDU le projet d'entente préparé à cet effet par les Services juridiques de la Ville, soumis ce jour au conseil municipal pour examen et approbation et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante (ci-après désigné : l'« **Entente** »).

**Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU DE :

APPROUVER tel quel le projet d'Entente ; et

AUTORISER monsieur Robert Bibeau, maire et Me David Cousineau, greffier, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Charles-Borromée l'Entente, ainsi que tous les documents jugés nécessaires ou utiles afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.0

SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS

6.1

2021-12-254

MINISTÈRE DES TRANSPORTS – ENTRETIEN ET RACCORDEMENT ROUTIER – PERMISSION DE VOIRIE

ATTENDU que la Ville doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le Ministère des Transports;

ATTENDU que la Ville doit obtenir une permission de voirie du Ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

ATTENDU que la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU que la Ville s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émis par le Ministère des Transports; et

ATTENDU que la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

**Sur la proposition de Denis Bernier
Appuyée par Chantal Riopel**

IL EST RÉSOLU DE :

DEMANDER au Ministère des Transports d'accorder à la Ville les permissions de voirie au cours de l'année 2022;

AUTORISER monsieur Jonathan Marion, Directeur des Services techniques, à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la Ville s'engage à respecter les clauses du permis de voirie;

S'ENGAGER à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise auprès du Ministère des Transports; et

TRANSMETTRE une copie conforme de la présente résolution au Ministère des Transports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.2
2021-12-255

ACHAT D'UN SOUFFLEUR POUR TRACTEUR À TROTTOIRS – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU le sommaire décisionnel numéro ST-21-35, préparé par monsieur Jonathan Marion, directeur des Services techniques, en date du 6 décembre 2021, recommandant l'achat d'un souffleur pour tracteur à trottoir;

ATTENDU les demandes de prix effectuées auprès de divers fournisseurs à cet effet;

ATTENDU la recommandation au sommaire décisionnel numéro ST-21-35 à l'effet d'octroyer de gré à gré le contrat pour la fourniture d'un souffleur pour tracteur à trottoir à l'entreprise « Longus Équipement inc. », pour la somme de 6 985,00 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles au fonds de roulement à cet effet.

Sur la proposition de Denis Bernier
Appuyée par Chantal Riopel

IL EST RÉSOLU DE :

OCTROYER de gré à gré le contrat pour la fourniture d'un souffleur pour tracteur à trottoir à l'entreprise « Longus Équipement inc. », pour la somme de 6 985,00 \$, taxes en sus;

FINANCER la dépense à l'aide du fonds de roulement, amortie sur une période de 5 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.0

SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

7.1
2021-12-256

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – NOMINATION DES MEMBRES – RENOUELEMENT DE MANDATS

ATTENDU les dispositions du *Règlement 2095-2017 constituant le Comité consultatif d'urbanisme* (ci-après désigné : « **CCU** »);

CONSIDÉRANT que le mandat des membres du CCU qui ne font pas par ailleurs partie du conseil municipal de la Ville est d'une durée de deux ans et que certains de ces mandats arrivent à terme; et

CONSIDÉRANT que monsieur Julien Arbour a manifesté ne plus vouloir poursuivre son implication au sein du CCU de la Ville.

**Sur la proposition de Louise Savignac
Appuyée par Chantal Riopel**

IL EST RÉSOLU DE :

RENOUVELER le mandat des personnes suivantes à titre de membres du CCU, pour une période de deux ans :

Membres

Madame Odile Breault
Monsieur Claude Bélanger
Monsieur Guy Bénard
Monsieur Jonathan Bouchard

ENJOINDRE les services administratifs de faire parvenir une lettre de remerciement à monsieur Julien Arbour, afin de le remercier de son implication au sein du CCU de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.2
2021-12-257

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – DIVERSES DEMANDES PRÉSENTÉES AU CCU – DÉCISIONS

ATTENDU les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 29 novembre 2021, à l'égard des demandes de certificats d'autorisations déposées en vertu du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA).

**Sur la proposition de Louise Savignac
Appuyée par Chantal Riopel**

IL EST RÉSOLU DE :

ACCEPTER les travaux suivants:

- Travaux d'affichage au numéro 660-A, rue de la Visitation (lot numéro 4 563 036) par la société « Mémorable Bijoux de Vie », conformément aux plans déposés (**69 CCU 21**);
- Travaux d'affichage au numéro 403, rue de la Visitation (lot numéro 4 560 912), conformément aux plans déposés par JB Enseignes, datés du 21 septembre 2021, conditionnellement à ce qu'un aménagement paysager d'un rayon minimal d'un mètre soit réalisé à la base de l'enseigne sur socle (**70 CCU 21**);
- Travaux de construction aux numéros 105 à 135, chemin du Golf Est (lots numéros 6 338 516 et 6 338 517) par la société « 9396-6307 Québec inc. », conformément aux plans 19-342-2 déposés par Massicotte, Maloney architectes, datés du 5 novembre 2021 (**72 CCU 21**);
- Travaux d'affichage au numéro 105, rue de la Visitation (lot numéro 2 901 904) par la société « Couche-Tard inc. », conformément aux plans KM1-67787 déposés par Enseignes Pattison, datés du 25 octobre 2021 (**75 CCU 21**);
- Travaux d'agrandissement au numéro 1050, rue de la Visitation (lot numéro 4 563 451) par la société « Terrassements B.L.R. inc. », conformément aux plans 1626 déposés par Lachance et Associée, architectes, datés du 11 juin 2019 (**76 CCU 21**);

REFUSER la demande de modification au règlement de zonage 523-1989, présentée par la société « Immeubles Lanaudix inc. », afin de retirer le nombre maximal de logements autorisés par bâtiment dans la zone H43a (**77 CCU 21**).

MOTIVER ce refus comme suit :

Le conseil est d'avis que la demande (**77 CCU 21**), telle que présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), présente un projet de trop forte densité pour le milieu, qu'il n'est pas intégré à celui-ci et qu'il ne rencontre pas l'axe de développement urbain du plan stratégique de la Ville.

REFUSER la demande de construction au numéro 325, boulevard L'Assomption Ouest (lot numéro 4 561 336) présentée par la société « Immeubles Lanaudix inc. » (**78 CCU 21**);

MOTIVER ce refus comme suit :

Le conseil est d'avis que la demande (**78 CCU 21**), telle que présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), est de trop forte densité pour le milieu, qu'il n'est pas intégré à celui-ci, qu'il est en discordance avec les gabarits des bâtiments du secteur, qu'il n'est pas conforme au règlement de zonage actuellement en vigueur pour la zone H43a et qu'il ne rencontre pas l'axe de développement urbain du plan stratégique de la Ville.

REFUSER la demande de modification au règlement de zonage 523-1989 afin de permettre l'habitation multifamiliale au rez-de-chaussée et une hauteur maximale de 5 étages dans la zone C72a présentée par la société « 9241-0424 Québec inc. » (**79 CCU 21**).

MOTIVER ce refus comme suit :

Le conseil est d'avis que la demande (**79 CCU 21**), telle que présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), présente un projet de trop forte densité et d'une trop grande hauteur pour le milieu, qu'il n'est pas intégré à celui-ci et qu'il ne rencontre pas l'axe de développement urbain du plan stratégique de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8.0

SERVICES DES LOISIRS

8.1

2021-12-258

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SAMARES (CSSS) – PROTOCOLE D'ENTENTE POUR L'UTILISATION DE LOCAUX, ÉQUIPEMENTS, TERRAINS ET AMÉNAGEMENTS – ÉCOLE PRIMAIRE LORENZO-GAUTHIER – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que le Centre de services scolaire des Samares (ci-après nommé : le « **CSSS** ») et la Ville reconnaissent les avantages d'une collaboration entre les deux organismes pour une utilisation rationnelle et maximale de leurs équipements récréatifs et communautaires respectifs et désirent, pour ce faire, les mettre à la disposition de l'ensemble de la population (clientèle municipale et scolaire) dans le cadre de leurs missions respectives ;

ATTENDU qu'il est opportun qu'un protocole d'entente intervienne entre les parties afin de régir les termes et conditions de cette collaboration entre le CSSS et la Ville ;

ATTENDU le projet de protocole préparé à cet effet par les Services juridiques de la Ville, soumis ce jour au conseil municipal pour examen et approbation et dont copie

est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante (ci-après désigné : le « **Protocole** »).

**Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU DE :

APPROUVER tel quel le projet de Protocole ; et

AUTORISER monsieur Robert Bibeau, maire et Me David Cousineau, greffier, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Charles-Borromée, le Protocole, ainsi que tous les documents jugés nécessaires ou utiles afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.0

REQUÊTES

9.1

2021-12-259

CHEVALIERS DE COLOMB CONSEIL 10437 – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – OCTROI

ATTENDU la demande formulée par monsieur Georges Murat, président du conseil des Chevaliers de Colomb Conseil 10437, requérant un soutien financier de la part de la Ville, sous forme de gratuité d'utilisation de trois salles du centre communautaire André Hénault, pour la tenue de leurs déjeuners au cours de l'année 2022;

ATTENDU que les membres du conseil désirent encourager les objectifs poursuivis par cet organisme; et

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget à cet effet.

**Sur la proposition de Denis Bernier
Appuyée par Chantal Riopel**

IL EST RÉSOLU DE :

ACCORDER un soutien financier aux Chevaliers de Colomb Conseil 10437, dans le cadre de la tenue de quatre (4) de leurs déjeuners au cours de l'année 2022, d'une valeur de 900 \$, conditionnellement à ce que les mesures sanitaires alors en vigueur soient dûment respectées ; et

FINANCER cette dépense à même les crédits disponibles au budget à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.2

2021-12-260

CLUB NOTRE-DAME-DE-L'ENTENTE (FADOQ) – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – OCTROI

ATTENDU la demande formulée par madame Denise G. Harvey, présidente de la FADOQ, en date du 27 octobre 2021, requérant un soutien financier de la part de la Ville, sous forme de gratuité d'utilisation de trois salles du centre communautaire André Hénault, pour la tenue de leur célébration de Noël devant avoir lieu le 14 décembre 2021 entre 10h et 16h;

ATTENDU que les membres du conseil désirent encourager les objectifs poursuivis par cet organisme; et

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles au budget à cet effet.

**Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU DE :

ACCORDER un soutien financier au Club Notre-Dame-de-l'Entente (FADOQ) dans le cadre de la tenue de leur célébration de Noël devant avoir lieu le 14 décembre 2021, d'une valeur de 260 \$, conditionnellement à ce que les mesures sanitaires alors en vigueur soient dûment respectées ; et

FINANCER cette dépense à même les crédits disponibles au budget à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.3
2021-12-261

FONDATION POUR LA SANTÉ DU NORD DE LANAUDIÈRE – DEMANDE D’AFFICHAGE DE BANNIÈRE – AUTORISATION

ATTENDU la correspondance de la part de madame Maude Malo, représentante de la Fondation pour la Santé du nord de Lanaudière (ci-après nommée : la « **Fondation** »), relativement à une demande d’affichage de bannière dans le cadre de l’une de leurs campagnes de financement ; et

ATTENDU que des enseignes se rapportant à un événement à but non lucratif peuvent être autorisées par le conseil municipal sur le territoire de la Ville, conformément aux dispositions applicables du Règlement de zonage 523-1989, lesquelles doivent être retirées dans les huit jours suivant la fin de l’événement.

**Sur la proposition de Chantal Riopel
Appuyée par Janie Tremblay**

IL EST RÉSOLU DE :

AUTORISER la Fondation à afficher une bannière dans le cadre de l’une de ses campagnes de financement, pour une période de cinq ans, à compter de la date des présentes, au 1000, boulevard Sainte-Anne. Le tout, d’après le visuel déposé et l’affichage décrit à la correspondance de madame Maude Malo, représentante de la Fondation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.4
2021-12-262

CLUB AUTO-NEIGE DE JOLIETTE – DROIT DE CIRCULATION – SAISON 2021-2022 – AUTORISATION

ATTENDU que le Club Auto-Neige de Joliette requiert du Ministère des transports une autorisation de circulation (traverse) sur la voie publique du Rang de la Petite-Noraie, le tout tel que plus amplement décrit au croquis annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante; et

ATTENDU qu’afin d’octroyer une telle autorisation, le Ministère des transports requiert une autorisation préalable de la Ville à cet effet.

**Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Louise Savignac**

IL EST RÉSOLU DE :

CONSENTIR un droit de circulation (traverse) au Club Auto-Neige de Joliette sur la voie publique du Rang de la Petite-Noraie, pour la saison de motoneige 2021-2022, le tout tel que plus amplement décrit au plan annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante; et

ÉTABLIR à cet endroit la signalisation annonçant le passage pour motoneige.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.5
2021-12-263

LES MAISONS D'À CÔTÉ LANAUDIÈRE – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – OCTROI

ATTENDU la correspondance en date du 13 octobre 2021 de la part de madame Gaétane Lefebvre, directrice de l'organisme Les Maisons d'à côté Lanaudière, requérant un soutien financier de la part de la Ville dans le cadre de leur collecte de fonds annuelle;

ATTENDU que les membres du conseil désirent encourager les objectifs poursuivis par cet organisme; et

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget à cet effet.

**Sur la proposition de Chantal Riopel
Appuyée par Robert Groulx**

IL EST RÉSOLU DE :

VERSER la somme de 150\$ à l'organisme Les Maisons d'à côté Lanaudière à titre de soutien financier dans le cadre de leur collecte de fonds annuelle; et

FINANCER cette dépense à l'aide des crédits disponibles au budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10.0

INFORMATIONS

10.1

RAPPORT DES PERMIS DE CONSTRUCTION – MOIS DE NOVEMBRE 2021 – DÉPÔT

11.0

AUTRES SUJETS

12.0

DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance ordinaire du conseil se tiendra le lundi, 20 décembre 2021, à 18 h.

13.0

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 20 h 41.

(signé)

M. Robert BIBEAU

Maire

(signé)

Me David Cousineau

Greffier